

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

**24-DCM-DGS-092**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 09 SEPTEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 02 septembre 2024.

**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS DIT « FONDS BARNIER » : MISSION D'EXPERTISE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONFORTEMENT PRECONISES DANS LE CADRE DES GLISSEMENTS DE TERRAIN DE LA CALANQUE DU PIN DE GALLE.

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Mylène SORIANO - Marine DESIDERI - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND.

**POUVOIRS** : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Christian GARNIER - Serge VENNET à Jean-Claude VEGA - Isabelle ROGER à Agnès BIASUTTO - Stéphanie ASCIONE à Graziella PIRAS - Emilie ROY à Jean-Marc ILLICH - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Martine CABOT à Denis TENDIL- Éric JOFFRE à Marina BIANCHI BRONDINO- Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND.

**ABSENTE** : Bérénice BONNAL

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT est désignée secrétaire de séance.

=====  
**Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :**

La calanque du Pin de Galle a connu en février et décembre 2014 des glissements de terrain successifs qui ont engendré des problématiques de sécurité des personnes et des biens sur ces parcelles privées regroupant la SCI La Calanque du Pin de Galle et la SCI La Pinède.

Ce secteur étant sujet à ce type d'événements, la commune a fait le choix, dès 2015, et en partenariat avec les services de l'Etat, de prendre à sa charge la réalisation d'une étude géotechnique et hydrogéologique visant à déterminer précisément l'aléa glissement de terrain auquel est soumise la calanque du Pin de Galle, dans son entier, et à définir les aménagements nécessaires afin de faire cesser le risque et de mettre en sécurité les habitants.

Suite à la transmission de cette étude aux services de l'Etat à des fins de validation mais aussi de partage des informations en vue d'une mise à jour du Plan d'Exposition aux Risques valant Plan de Prévention des Risques, l'Etat a exigé, en 2021, une étude complémentaire visant à définir l'aléa effondrement sur un secteur spécifique. Celle-ci a été financée par la commune, réalisée par le BRGM et remise aux

## 24-DCM-DGS-092

services de l'Etat en mars 2023.

Les conclusions du *BRGM* indiquent qu'il y a de fortes probabilités que des évaporites soient présentes dans le sous-sol de la calanque, ce qui constitue un facteur aggravant en matière d'aléa effondrement et glissement de terrain.

Aussi, à la lumière de cette étude, et des demandes des services de l'Etat, il apparaît aujourd'hui nécessaire de s'adjoindre les services d'un bureau d'études spécialisé afin de :

1. Procéder à la **réévaluation des travaux de confortement proposés dans l'étude de 2019 au regard des conclusions de l'étude complémentaire du *BRGM*** sur les secteurs « SCI Calanque du Pin de Galle » et « SCI Pinède du Pin de Galle »,
2. Formuler un **avis d'expert** sur l'efficacité des **travaux préconisés par les deux expertises judiciaires** sur une partie seulement du secteur concerné, au regard de ces mêmes conclusions ;

Cette nouvelle étude peut être cofinancée par le Fonds de Prévention des Risques Majeurs afin de limiter le coût pour la commune de cette expertise complémentaire demandée. C'est l'objet de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 Août 2015, qui dispose que « *Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention* »,

VU le Plan d'Exposition aux Risques valant Plan de Prévention des Risques, approuvé par arrêté préfectoral le 28 juin 1989,

VU l'arrêté municipal n° 14-ARR-TEC-235 et l'arrêté municipal n° 15-ARR-TEC-079 portant interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux : la Calanque du Pin de Galle et la Pinède du Pin de Galle,

VU les diagnostics géologiques visuels réalisés par *ERG Géotechnique*, à la demande de la commune du Pradet, sur les lieux susvisés, en date du 28 février 2014, 18 décembre 2014 et 9 juin 2015,

VU l'expertise géotechnique et hydrogéologique réalisée par les bureaux d'études *IMSRN* et *H2EA*, à la demande de la commune du Pradet, sur ces mêmes secteurs, rendue en septembre 2019,

VU l'étude complémentaire exigée par les services de l'Etat relative à la détermination de présence d'évaporite sur le secteur de la calanque du Pin de Galle réalisée par le *BRGM* et rendue en mars 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de lancer une mission d'expertise afin d'une part, de **procéder à la réévaluation des travaux de confortement** proposés dans l'étude de 2019 et, d'autre part, de **déterminer si les travaux préconisés par les experts judiciaires seraient toujours opérants** au regard des conclusions de l'étude du *BRGM* ;

**CONSIDERANT** la proposition chiffrée du bureau d'étude *GINGER CEBTP* pour la réalisation de cette mission d'expertise dont le coût global s'élève à **48 500.00 € H.T.** (soit 58 200.00 € T.T.C.),

**CONSIDERANT** que, au regard des coûts importants que représente cette étude, il est nécessaire de solliciter des soutiens financiers auprès de l'Etat au titre du **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)**,

**CONSIDERANT** le plan de financement suivant :

- Autofinancement (Commune) : 50 % .....24 250.00 € H.T.
- **Financement Etat (FPRNM) : 50 %**.....24 250.00 € H.T.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- **A SOLLICITER** l'Etat pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 24 250.00€ H.T. au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- **A PRENDRE** tout acte nécessaire au recouvrement des co-financements accordés.

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.**

28 POUR

4 ABSTENTIONS (D. TENDIL, V. RIALLAND, M. CABOT, V. TIAR)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Magali VINCENT**



**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.